



Compte rendu séance du 5 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 5 décembre à 20 h 30, le conseil municipal de la Commune de Gavaudun s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Eric Congé, maire.

Date de la convocation : 02/07/2019
Nombre de Conseillers : En exercice 10
Présents/Votants 8
Représenté 1
Absent 1

Présent(e)s : Eric Congé, Marie-Claude Chabeaud, Serge Capmas, Brigitte Fevrij, Marie-France Durand, Claudie Blot, Père Boissière, Adrien Teyssédou,

Représentée : Sandrine Blot

Absentes excusées : Sandrine Blot et Mélanie Wolfer

Secrétaire de séance : Claudie Blot

Ordre du jour :

- CDG
- Convention archivage
- Convention retraite (prorogation)
- Com com :
 - .compétence sport Communauté : participation financière
 - .redevance incitative : tarifs définitifs
- Indemnité du percepteur
- Devis chemin de l'église
- Délibération Eau47 :
 - .extension du périmètre
 - . qualité de l'eau
- Demandes de subvention associations
- Demande de subventions
- Accueil château
- Amendes de Police
- Points d'information
 - . Travaux école : état d'avancement
 - . Signalisation : état d'avancement
 - . Subvention Région concernant la vallée
 - . Compte rendu diverses réunions

Les comptes rendus des séances du 6 juin 2019 et du 24 septembre 2019 ont été approuvés à l'unanimité par le conseil municipal

I - Délibérations

1) Délibération N° 37-2019 - Montant des loyers communaux des deux logements vacants et des cautions

Proposition des montants des loyers communaux des deux logements vacants et dépôts de caution :

- logement T3 de la poste (Mme Campergue)..... 350,00€
- logement 1 de la maison Casagrande (Mme Compans)..... 500,00€

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité ces loyers et dépôts de caution.

2) Délibération N° 38-2019 – Concours du receveur municipal / Attribution d'indemnités au percepteur

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983

Le conseil municipal vote à la majorité les propositions ci-après (Pour: 6 voix/Contre: 3 voix / Abstention : 0) :

- de demander le concours du receveur Municipal
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 30% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Bernard Ravel, receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

3) Délibération N° 39-2019 - Convention retraite C.N.R.A.C.L. 2020/2022

M. le maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot et Garonne propose par délibération du 8/10/19 de signer la convention retraite C.N.R.A.C.L. précisant le rôle d'intermédiaire du C.D.G. 47.

Les missions assurées par cette convention sont importantes pour la collectivité. Aussi le conseil municipal vote à l'unanimité le renouvellement du partenariat et autorise M. le maire à signer la nouvelle convention 2020/2022

4) Délibération N° 40-2019 - Souscription à la convention «Archives 47»/ Obligation de récollement des archives

M. le Maire fait savoir que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre un service «ARCHIVES 47» consistant au traitement des archives publiques des collectivités et des établissements publics territoriaux par l'intervention d'un archiviste mis à disposition par le CDG.

Le Maire est tenu pour responsable de la conservation et de la mise en valeur des archives communales (Code du patrimoine art. L.212-6 et L.212-6-1) ainsi que du maintien de l'intégrité des archives (Code du patrimoine L.214-3 et 214-4). À ce titre, il faut respecter l'obligation légale de récolement des archives afin que le maire élu en 2020 ne puisse être tenu responsable des documents égarés avant la prise de ses fonctions.

Après délibération le conseil municipal décide d'adhérer au service «archives 47», autorise M. le maire à signer la convention d'adhésion à cette mission (résiliable et révisable annuellement) et tous actes s'y rapportant en votant à l'unanimité cette souscription.

5) Délibération N° 41-2019 – Subvention voyage scolaire printemps 2020

M. le maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention du collège Joseph Kessel de Monflanquin pour un séjour scolaire intitulé «De l'honneur de la Guerre à la construction de la paix» qui aura lieu du 26/03/2020 au 04/04/2020 au bénéfice d'un élève Gavaudunois, Bastien Benne.

Après un tour de table, il propose une subvention de 50€ pour la participation aux frais du voyage.

Le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité le montant de cette subvention.

6) Délibération N° 42-2019 – Réalisation de l'adressage normalisé / Demande de subvention

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser l'adressage normalisé de la commune car il conditionne le bon exercice des missions de service public et l'efficacité des activités du secteur marchand. La fibre prévue en 2021 est conditionnée à l'attribution, pour chaque local, d'un code unique dit «Hexaclé».

Il propose la mise en œuvre de l'adressage en 2020.

L'adressage sera réalisé en interne par les services municipaux sous la supervision de Mme Claudie Blot, élue référente, et le soutien des services du Département :

- Montant prévisionnel du devis des plaques : 7289,40 € TTC

- Montant prévisionnel du coût des services municipaux : 2829,63 € TTC

Entendu l'exposé de M. Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide le lancement de cette opération,

- sollicite les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

. Etat – D.E.T.R/ FSIL 2020 (40 % de 8904,13 € HT) : 4273,98 € TTC

. Autofinancement TTC (montant global TTC moins subventions) : 5845,05 €

- Prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

M. le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal vote à l'unanimité tous les points concernant la réalisation de l'adressage ainsi que la demande de subvention.

7) Délibération N° 43-2019 - Compensation pour transfert de voirie chemin rural «Lagrange»

M. le Maire informe les conseillers municipaux de la rénovation engagée par la commune de Gavaudun pour la remise en état complet du chemin rural de «Lagrange».

La CCBHAP a assuré la réfection du chemin rural qui n'est pas de compétence intercommunautaire pour la somme de : 11 260€TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, charge M. le Maire de signer la convention CCBHAP/commune de Gavaudun, compensation pour transfert de voirie et de procéder au règlement.

8) Délibération N° 44-2019- Amendes de Police église de Laurenque

M. le Maire expose la situation du cheminement qui conduit à l'église et au cimetière de Gavaudun

Pour assurer la sécurité de ce lieu de recueillement, un aménagement est souhaitable. Il propose de demander la subvention des amendes de police pour ces travaux prévus : montant 18 840 € HT soit, 22 608 € TTC.

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette demande d'amendes de police et charge M. le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette demande de subvention.

9) Délibération N° 45-2019- Achat terrains carrefour de Vezou / Liquidation Rauzet

M. le maire donne la nouvelle situation des terrains cadastrés D 305, D 306, D 833 :

- L'offre faite par la mairie n'a pas été acceptée par le liquidateur car la propriété est vendue dans son ensemble

- M. Austruy souhaite acheter aux enchères l'ensemble de la propriété. Si son offre d'enchérissement est acceptée, le conseil municipal s'engage à ce que la commune rachète au moins 3 ha des terrains cadastrés, mentionnés ci-dessus, au prix de 4000€ maximum.

Ce montant pourra être inférieur en fonction du prix d'achat de la propriété (dans une fourchette de 3 500 à 4000€).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cette proposition d'achat.

10) Délibération N° 46-2019 - Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1er janvier 2020 et de la modification statutaire du Syndicat Eau47

Transfert de compétence Eau potable Assainissement collectif et non collectif sollicité pour des communes

(Castelmoron sur Lot, SI Damazan/Buzet, SI Clairac/Castelmoron, CDC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres, CDC Lot et Tolzac, Val de Garonne agglomération, Agglomération Grand Villeneuvois, CDC Confluent et côtes de Prayssas).

- Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau 47 et ses statuts
- Considérant que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 20 novembre 2019,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, sur proposition du Maire ce qui suit :
- Il donne son accord pour l'élargissement du territoire syndical d'Eau47
- Il donne son accord pour le transfert des compétences au Syndicat Eau 47
- Il valide les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1er Janvier 2020 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées
- Il donne pouvoir à M. le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;
- Il mandate M. le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

11) Délibération N° 47-2019 – Qualité de l'eau / Rapport d'activité 2018 Eau47

Considérant :

- Que le rapport d'Eau47 doit être présenté en conseil municipal (ou Communautaire) avant le 31 décembre 2019 et être ensuite tenu à la disposition du public,
- Et après avoir entendu lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2018,

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, le fait qu'il a été informé de ce rapport et mandate, à l'unanimité, M. le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

12) Délibération N° 48-2019 - Réfection du chemin de l'église de Laurenque

M. le maire propose la réfection du chemin de l'église de Laurenque en goudron blanc pour remplacer l'actuel cheminement qui est très dégradé.

Montant du devis : 3921,60 €TTC pour 172m².

Le conseil municipal accepte ce devis et vote à l'unanimité le montant des travaux.

13) Délibération N° 49-2019 – Décision modificative N°1 - Budget de la commune

M. le Maire informe les conseillers de la nécessité de faire une Décision Modificative au budget primitif de la commune :

Fonctionnement

Dépenses/Recettes

Article (Chap.)	Opération montant article (Chap.)	Opération montant
615 221 (011)	Bâtiments publics	- 4 000,00
64 168 (012)	Autres emplois d'insertion	4 000,00

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette décision modificative au budget primitif de la commune.

II - Points d'information

1) - Association / Demande de subvention d'un Club d'équitation du Lot

Après discussion, la subvention demandée par un club d'équitation du Lot a été refusée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

2) - Accueil château

Renouvellement des demandes de subventions :

- Smavlot
- DETR
- Conseil Régional
- Conseil Départemental (30%)

3) - Redevance incitative - Tarifs définitifs /Courrier COMCOM

Chaque foyer a reçu un courrier d'information sur la redevance incitative. Y figurent les tarifs définitifs.

Suite aux nombreux points de mécontentement liés à cette redevance, M. le maire avait proposé, lors du dernier conseil, d'écrire à la présidente de la Communauté des Communes. Mme Sandrine Blot a été chargée de proposer ce courrier au conseil municipal.

4) - Réfection des chemins :

M. le maire rappelle le montant des devis pour le goudronnage :

- du chemin du Bel Mayne : 18 000€TTC
- de la cour maison Casagrande : 3 868 €TTC

Rappel convention goudronnage des chemins ruraux. Part goudronnage :

- chemin desservant une maison : 70 % mairie et 30% propriétaire. Si deux maisons, 25% par propriétaire.
- regoudronnage gratuit.

5) - Travaux école / état d'avancement

Les travaux sont arrêtés pour cause d'intempéries.

6) - Panneaux de signalisation / état d'avancement

Suite au vote à l'unanimité du conseil municipal, les panneaux 30 ont été posés sur les 3 chemins :

- le chemin de la forêt
- le chemin de Quatrième
- le chemin des Anjeaux
- + Changement du panneau stop qui était abîmé au Trassayre.

7) - Valorisation de la vallée / subvention Région

Dans le cadre de ce projet ruralité, une subvention de 50 000 HT (achats divers matériels, intervenants, etc.) a été demandée par la mairie de Gavaudun à la Région pour la valorisation de la vallée. Un montant de 25 000 €HT lui a été accordé. La priorité des travaux pour redistribution d'une partie au CEN (Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine) est à l'étude.

8) - Comptes rendus des dernières réunions :

Ecole

- Liste de dépenses envisagées par les enseignantes.
- Problème de télécommande. Sonnette en panne. EDIF doit trouver une solution.
- Stores souhaités dans les classes côté ouest.
- Achats : une machine à laver, un sèche linge et un robot ménager.

III - Divers

La convention passée entre la commune et l'association Loisirs Culture Service /Nature Evasion pose un problème non résolu, à savoir, LCS :

- Ne transmet pas les assurances obligatoires

- Ne fournit pas les derniers statuts et déclaration du renouvellement du bureau de l'association (Qui est le nouveau président ?). Les dernières modifications (consultables en sous-préfecture) sont très anciennes...

- Refuse de demander, à l'instar des autres associations, les autorisations d'utilisation du domaine public pour les activités exercées sur la commune (interventions notamment dans les animations proposées par l'association du château (CDNP).

- À ce jour, les demandes de rendez-vous, par lettres simples sont sans réponse et les lettres recommandées ne sont pas retirées à la poste

Le non respect des termes de la convention (inexécution des obligations souscrites) et l'impossibilité de dialoguer avec les membres du bureau de cette association pourraient entraîner la résiliation du contrat.

M. le maire lève la séance à 23 h 30.